

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 9 DECEMBRE 2022

DATE D'AFFICHAGE : 9 DECEMBRE 2022

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 28

PRESENTS : 20

VOTANTS : 26

**ETAIENT PRESENTS :** Dominique BAILLY, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Maouche CHABANE, Anthony BENOIT, Stella HENRY, Inès MERBAH, Walid MERBAH (départ à 21h10) (retour 21h30).

**ETAIENT EXCUSES :** Christelle MARTINEZ, Guy ISDANT, Linda AYACHI, Vincent SIEPAIO, Véronique AUGUSTIN, Aïssam KROUNA

**ETAIENT ABSENTS :** Aziz ABDAOUI, Souraya ALIOUET,  
**POUVOIRS :** Christelle MARTINEZ donne pouvoir à Guy VALENTIN, Guy ISDANT à Jean Noël TETARD, Linda AYACHI à Sylvie LECOQ, Vincent SIEPAIO à Dominique BAILLY, Véronique AUGUSTIN à Jacqueline SCHMIT, Aïssam KROUNA à Inès MERBAH

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Hélène RONDEAUX



Matière : Règlement  
Service émetteur : jeunesse

**Objet :** Règlement intérieur des accueils périscolaires

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-22 et L2122-23,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

VU la délibération n°10/05-15 du Conseil Municipal du 19 mai 2010

VU l'avis de la commission jeunesse du 6 décembre 2022,

**CONSIDÉRANT** les modifications qu'il convient d'apporter au règlement intérieur des accueils périscolaires et des centres de loisirs,

**Après avoir entendu le rapporteur,**  
**Après en avoir délibéré à la majorité à 23 voix pour et 3 abstentions**

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le règlement intérieur des accueils périscolaires et des centres de loisirs.

**ARTICLE 2 :** DIT que le Maire et le Responsable SCG du RAINCY sont chargés, chacun en ce qui les concerne l'exécution de la présente délibération,

**ARTICLE 3 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Responsable SGC du Raincy et en sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 4 :** DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le ....

## POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 19 décembre 2022

Le Maire,  
  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

